Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 24 September 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 24, 2025.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section I — Des formes du divorce

Extrait

Article 250

Version du July 27, 1884

Texte source : ***Loi sur le divorce.***

Les parties proposeront de suite leurs reproches respectifs contre les témoins qu'elles voudront écarter. Le tribunal statuera sur ces reproches, après avoir entendu le ministère public.

Version du April 18, 1886

Texte source : ***Loi sur la procédure en matière de divorce et de séparation de corps.***

Extrait du jugement ou de l'arrêt qui prononce le divorce est inséré aux tableaux exposés tant dans l'auditoire des tribunaux civils et de commerce que dans les chambres des avoués et des notaires.

Pareil extrait est inséré dans l'un des journaux qui se publient dans le lieu où siège le tribunal, ou, s'il n'y en a pas, dans l'un de ceux publiés dans le département.

~~Les parties proposeront de suite leurs reproches respectifs contre les témoins qu'elles voudront écarter. Le tribunal statuera sur ces reproches, après avoir entendu le ministère public.~~

Version du Dec. 19, 1928

Texte source : ***Loi modifiant les articles 250 du code civil et 867, 872 et 880 du code de procédure civile (insertion des jugements de divorce, de séparation de corps et de séparation de biens aux tableaux exposés dans l'auditoire des tribunaux et des chambres des avoués et des notaires).***

Extrait du jugement ou de l'arrêt qui prononce le divorce sera ~~est~~ inséré aux tableaux exposés ~~tant~~ dans l'auditoire des tribunaux civils et de commerce. ~~commerce que dans les chambres des avoués et des notaires.~~

Pareil extrait est inséré dans l'un des journaux qui se publient dans le lieu où siège le tribunal ~~tribunal,~~ ou, s'il n'y en a pas, dans l'un de ceux publiés dans le département.